Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 034-263400640-20260518-2026FG023-DE

C C A SERVIAN

Date de la convocation :
12 mai 2026

Nombres d'administrateurs : 13
Présents : 12
Absents : 1
Absents représentés : 0
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026FG-023

OBJET :

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de partenariat avec l'APSH34 pour la tenue de permanences RSA au CCAS

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GARNIER.

Membres présents :
Mme Valérie DUPONT, M. Fabrice GARNIER, Mme Danielle LAGRIFFOUL, Mme Carmen PANAFIEU, Mme Géraldine SCRAVAGLIERI, Mme Sylvie VAN DOORN, Mme Nicole VIDOT,

M. BLANC Bernard, Mme Gloria CABANEL, M. FORET Pierre, Mme Ligia KOWAL, Mme Josselyne ROMIEU
Membres excusés et représentés par pouvoir :
Membres absents : *M. FOURNEL Jean-Marie.*

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux missions et au fonctionnement des CCAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence confiée au Département de l'Hérault en matière d'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

Vu les missions confiées à l'Association APSH34 par le Département dans le cadre de l'accompagnement social, médico-social et socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA ;

Vu la nécessité de renforcer l'accès aux droits et la proximité du service public sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt de permettre à l'APSH34 d'assurer des permanences régulières au sein du CCAS afin de faciliter l'accompagnement des bénéficiaires du RSA domiciliés ou résidant à Servian ;

Considérant que le CCAS dispose de locaux adaptés permettant la tenue de ces permanences dans des conditions garantissant la confidentialité et la qualité de l'accueil ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette collaboration par une convention précisant les modalités d'occupation des locaux et les engagements réciproques des parties ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve la mise à disposition d'un bureau au sein du CCAS de Servian au profit de l'APSH34 pour la tenue de permanences d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Article 2 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition et de partenariat annexée à la présente délibération, définissant :

- Les conditions d'occupation des locaux,
- Les engagements respectifs du CCAS et de l'APSH34,
- Les modalités pratiques des permanences,
- Les obligations en matière d'assurance, de confidentialité et de responsabilité.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président du CCAS à signer la convention avec l'APSH34 ainsi que d'effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 034-263400640-20260518-2026FG023-DE

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Fabrice GARNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».